

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 8 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-166

**OBJET :** Approbation de la convention d'association tripartite et de l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois.

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>79</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>9</b>
Absents	<b>2</b>

Votants	<b>88</b>
Abstention	<b>3</b>
Suffrages exprimés	<b>88</b>
Pour	<b>85</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

**Représentés :**

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

**Absents :**

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR TASSIGNY-AUROUX A FONTENAY-SOUS-BOIS : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DE L'AVENANT N°1 DU TRAITE DE CONCESSION PASSE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA VILLE ET LA SPL MARNE AU BOIS.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois modifié par délibération n° 18-08 du conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 14 février 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois modifié par délibération n° 19-09 du conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 18 février 2019,

VU l'arrêté territorial n°2020-A- 406 en date du 16 juin 2020 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois le 15 décembre 2016 et notifié le 23 janvier 2017 par la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'aménageur, SPL Marne-au-Bois, pour une opération d'aménagement dans le secteur dit « Tassigny Auroux », dans le quartier des Alouettes,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°2020-11-03a-U en date du 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans le périmètre d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois, et approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux entre la ville et le Territoire Paris Est Marne & Bois,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20201211-DEL20-166-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**VU** la délibération n°2020-11-03b-U en date du 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant la convention d'association entre la ville, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois ainsi que les termes de l'avenant n°1 au traité de concession, pour l'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

**VU** la délibération n°20-165 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans le périmètre d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois, et approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux entre la ville et le Territoire Paris Est Marne & Bois,

**VU** les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

**CONSIDERANT** dès lors, que l'Etablissement Public Territorial, Paris Est Marne & Bois, se substitue à la Ville en tant que collectivité concédante,

**CONSIDERANT** le projet de convention d'association entre le Territoire, Paris Est Marne & Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 au traité de concession établi par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, pour réaliser l'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 2 décembre 2020.

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1:**

**APPROUVE** la convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession établi par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, pour réaliser l'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois.

### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 et tous les actes y afférents.

### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que le traité de concession et son avenant n°1 ainsi que la convention d'association seront tenus à la disposition du public à la Direction Aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201211-DEL20-166-DE Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020
--

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/2020  
est exécutoire à la date du 15/12/2020  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 15/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20201211-DEL20-166-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020